

## AVIS D'ACQUISITION PAR PRÉEMPTION SAFER AVEC RÉVISION DE PRIX

Publication effectuée en application de l'article R 143-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime,  
relatif à la publication des préemptions

La SAFER Provence Alpes Côte d'Azur informe qu'elle a exercé son droit de préemption sur les biens dont la référence est précisée ci-après. Un nouvel avis sera publié ultérieurement en vue de recueillir les candidatures à l'attribution desdits biens.

**Commune de PLAN-D'ORGON (13) – Surface sur la commune : 66 a 93 ca**

**'CHENEBIER' : AV - 179, 180**

**PRIX RÉVISÉ : 10 000,00 € (DIX MILLE EUROS)**

**PRIX NOTIFIÉ : 26 800,00 € (VINGT-SIX MILLE HUIT CENTS EUROS)**

Cette préemption a été exercée en vue d'atteindre les objectifs suivants (article L 143-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime) :

- 2° La consolidation d'exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles et l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations existantes, dans les conditions prévues à l'article L. 331-2
- 5° La lutte contre la spéculation foncière

Et pour les motifs particuliers suivants :

Le bien vendu consiste en deux parcelles en nature de terre au sec complantées de quelques plants d'oliviers, situées en zone agricole (Avs) au Plan Local d'Urbanisme de la commune de PLAN D'ORGON, et pour partie classées en zone d'aléa fort (R2) par le Plan de Prévention du Risque Inondation de la basse vallée de la Durance. Compte tenu de sa nature et de son classement au regard du Plan Local d'Urbanisme, le prix notifié de ce bien ne correspond pas à la réalité du marché foncier agricole. Aussi, l'intervention de la SAFER permettrait, d'une part, de ramener son prix de vente à un niveau comparable à ceux observés dans le secteur pour des biens de même nature et qualité. On constate, que les prix des terres dans ce secteur varient dans une fourchette de 10 000 € à 18 000 €/ha selon leur caractère irrigable et leur état d'entretien. D'autre part, cette intervention permettrait d'arbitrer les différents projets de mise en valeur agricole de ce bien, dont celui de l'acquéreur notifié s'il le souhaite, dans le cadre de la consolidation ou de la restructuration foncière d'une exploitation agricole. D'ores et déjà, nous pouvons citer par exemple le cas d'une exploitation agricole récemment installée spécialisée en arboriculture et maraîchage de plein champ, mettant en valeur 0,47 Seuil de Référence, qui est en quête de foncier pour consolider et pérenniser son activité. Cet exemple ne préjuge en rien du choix définitif de la SAFER. En effet, après correction du prix, la publicité d'appel de candidatures permettra d'identifier l'ensemble des projets de mise en valeur agricole, qui seront alors examinés et arbitrés par les instances de décision de la SAFER à la lueur notamment du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles et de l'article R 142-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Cette intervention répond également à la volonté des élus de protéger les terres agricoles, exprimée dans la Convention d'Intervention Foncière passée avec la Communauté d'Agglomération de Terre de Provence.

S'agissant de l'exercice du droit de préemption avec révision de prix, les dispositions législatives stipulent que le vendeur dispose d'un délai de 6 mois à compter de la notification de l'offre de prix de la SAFER pour :

- soit de retirer les biens de la vente,
- soit d'accepter la présente offre, auquel cas la vente à la SAFER sera définitive au prix de 10 000,00 € HT, dès réception de l'accord du vendeur. La régularisation par acte authentique pourra intervenir dans les délais fixés par l'article L 412-8 du Code rural.
- soit enfin, d'assigner la SAFER devant le Tribunal Judiciaire compétent afin de demander la révision judiciaire du prix proposé par notre Société.

Son silence vaudra acceptation de l'offre du prix proposé par la SAFER. Il peut aussi notifier son accord avant la fin du délai des 6 mois via son notaire ou par simple courrier adressé au siège de la SAFER.

A PLAN D'ORGON....., le 27 décembre 2024,

Visa du Maire et cachet valant attestation Posté par la SAFER  
d'affichage le 13 DEC. 2024

pendant le délai légal de 15 jours

*Mr le Maire,*  
*Jean-Louis Lepian*

